

Arrêté mis en ligne le 8 septembre 2022

ARRETE **DU MAIRE DE LIBOURNE** **Cyclo-Club – Samedi 17 et Dimanche 18 septembre 2022**

Le Maire de Libourne,

Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L2212-1, L 2212-2, L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement les articles L2111-14, L2121-1, L2122-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville,

Vu l'arrêté du Maire en date du 26 mai 2020, donnant délégation de signature à Madame Marie-Sophie Bernadeau, adjointe déléguée au commerce, aux foires, marchés et au domaine public,

Vu la demande présentée par Monsieur Gérard LAFOLE, président du Cyclo Club de Libourne, d'organiser en partenariat avec le Comité Départemental de cyclotourisme de la Gironde, une concentration régionale de cyclotouristes féminines, samedi 17 et dimanche 18 septembre 2022,

Considérant qu'à cette occasion, il est nécessaire de prendre des mesures propres à assurer la sécurité des biens et des personnes et le respect de l'ordre public,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

ARRETE

Article 1. Monsieur Gérard LAFOLE, président du Cyclo Club de Libourne en partenariat avec le Comité Départemental de cyclotourisme de la Gironde, est autorisé à organiser une concentration régionale de cyclotouristes féminines, dimanche 18 septembre 2022 de 9h00 à 10h, selon le **plan joint**.

Article 2. A cette occasion, Monsieur Gérard LAFOLE sera autorisé à occuper **l'Esplanade de la République, dimanche 18 septembre 2022, de 7h00 à 10h00**.

Article 3. L'organisateur devra jalonnez le parcours de rubalise et prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité des biens et des personnes pendant toute la durée de la course sur le territoire communal notamment par la mise en place de signaleurs. Il demeurera seul responsable des incidents ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de la manifestation.

Article 4. La signalisation nécessaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 5. La Direction générale des services, le service de la police Municipale, la Brigade Territoriale autonome de la Gendarmerie Nationale de Libourne, ^{pour le Maire, par délégation} ~~pour le Maire, par délégation~~ en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera : ^{adjointe déléguée au commerce, aux foires et marchés et au domaine public} ~~adjointe déléguée au commerce, aux foires et marchés et au domaine public~~

- transmise à la Préfecture de la Gironde,
- publiée et affichée en Mairie le

Fait à Libourne, le 08 SEP. 2022



Madame Marie-Sophie BERNADEAU

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la mairie,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, ou d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



BALADE A VELO « LA BOUCLE DES CHATEAUX »

Dimanche 18 septembre à 9 heures

